

MAIRIE
DE
GRÂCES



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 – 20 H 20**



Date de la convocation : 11 décembre 2019
Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE, DANIEL, GUILLOU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, LE GUEN,

Absents excusés : Madame GIRONDEAU, Messieurs HUBERT, NDIAYE
Avaient donné pouvoirs : Madame GIRONDEAU à Madame COMMAULT
Monsieur HUBERT à Monsieur LE GUEN
Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : M. Michel LASBLEIZ



1 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain, parcelle cadastrée section C 1210 pour 8 m², rue du Brugou Bras, vendu par les consorts DERRIEN à Madame Christiane YOUINOU demeurant 48 rue Guy Autret – QUIMPER (29000)

- Terrains et maison, parcelles cadastrées section AB 91 et 173 pour respectivement 1 996 m² et 399 m² au 54 et 52 rue de Saint Jean vendus par Monsieur et Madame Rolland LEFEVRE à Madame Marie-Odile MAISON demeurant 4 lieu-dit Guernalin – LOUARGAT (22540)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 142 pour 2 000 m², 46 rue de Fichonas, vendus par Monsieur Michel LE CAM à Monsieur et Madame Alain NAGAT demeurant 6 impasse de Oupoure – PLOUBAZLANEC (22620)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AV 44 pour 636 m² au 19 rue de l'Eglise vendus par les consorts LE MEUR à Monsieur et Madame ACHAHBAR Mohamed demeurant 5 Place de la Libération – GUINGAMP (22200)

2 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de SPM pour la fourniture de 2 bornes de propreté canine et de 2 bancs. Le montant de ce devis est de 943.06 € HT soit 1 131.68 € TTC

- devis de Schiller France pour la fourniture d'un coffret mural extérieur, pouvant accueillir un défibrillateur, pour la mairie. Le montant du devis est de 477.00 € HT soit 572.40 € TTC

- devis de Rouenel pour la fourniture d'un chauffe-eau pour l'école maternelle. Le devis est de 242.18 € HT soit 290.62 € TTC

3 - DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES 2020

DELIBERATION N° 90/2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016.

Il rappelle également que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N pour une application l'année suivante et qu'une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Le centre commercial Carrefour a demandé à pouvoir ouvrir les dimanches 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, et en priorité les 20 décembre et 27 décembre 2020.

Le magasin Centrakor souhaite, quant à lui, ouvrir les 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, et 20 décembre 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- se positionner sur ces dates d'ouverture qui seront retenues pour le secteur de la grande distribution et la zone commerciale de Carrefour,

- dire que ces dates sont également valables pour les commerces du secteur de l'aménagement (Argoat Cuisines),

- le charger de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- par 12 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mesdames MOURET, DANIEL, Messieurs LACHIVER, LE GUEN, HUBERT, NDIAYE) et 1 ABSTENTION (Monsieur HERVIOU) d'autoriser le magasin Centrakor à ouvrir les dimanches 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, et 20 décembre 2020.

- par 9 voix POUR, 9 voix CONTRE (Mesdames COMMAULT, GIRONDEAU, DANIEL, BRIENT, MOURET et Messieurs LE GUEN, HUBERT, LACHIVER et NDIAYE) et 1 ABSTENTION (Monsieur HERVIOU) d'autoriser le supermarché Carrefour à ouvrir les dimanches 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, et en priorité les 20 décembre et 27 décembre 2020.

- par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Messieurs HERVIOU, LACHIVER et NDIAYE) d'autoriser les artisans et petits commerçants à ouvrir sur ces mêmes dates en 2020.

- charge le maire de prendre le ou les arrêté(s) municipal(aux) autorisant les ouvertures dominicales pour l'année 2020.

4 - ENTRETIEN ANNUEL DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DELIBERATION N° 91/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'un appel d'offres a été lancé afin de renouveler le marché d'entretien des vitres des bâtiments communaux. Ce marché est conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020 et reconductible 3 fois sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Trois sociétés ont candidaté : Bretagne Nettoyage Habitat (Armor Propreté) de Saint-Agathon, Ouest Nettoyage Service de Plérin et Sipropre de Plérin.

La commission d'ouverture des plis réunie le 2 décembre 2019 propose de retenir l'offre de la société Ouest Nettoyage Service jugée la mieux-disante pour un montant de prestation annuel de 6 084.84 € HT soit 7 301.81 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'attribuer le marché d'entretien des vitres à la société Ouest Nettoyage Service
- de l'autoriser ou son représentant à signer le marché et tout document en lien avec cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché d'entretien des vitres à la société Ouest Nettoyage Service
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le marché et tout document en lien avec cette prestation.

5 - AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 « ADDUCTION D'EAU POTABLE » DU LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL DELIBERATION N° 92/2019

Monsieur le Maire fait savoir que lors de la rédaction du Document de Consultation des Entreprises certaines prescriptions de Guingamp Paimpol Agglomération n'ont pas été prises en compte pour le lot n° 3 « Adduction d'Eau Potable » du lotissement Camille Claudel.

Il en résulte qu'il est nécessaire de remplacer les tabernacles plastiques par des tabernacles en briques et les tubes allonges en plastique par des tubes allonges en fonte. Ceci représente un surcoût de 2 240.00 € HT soit 2 688.00 € TTC

La Commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre 2019 propose de valider l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Bouygues Energies Services pour la réalisation du lot n° 3.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant d'un montant de 2 688.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs LE GUEN et HUBERT) autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 transmis par l'entreprise BOUYGUES Energies Services pour le lot n° 3 « Adductions d'eau potable » passé dans le cadre de l'aménagement du lotissement Camille Claudel.

6 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – RELANCE DU LOT N° 4 ETANCHEITE – ATTRIBUTION DU MARCHE

DELIBERATION N° 93/2019

Monsieur le Maire explique que la société TECHNIC ETANCHEITE qui avait été retenue sur le lot n° 4 « Etanchéité » dans le cadre de la construction de l'école élémentaire a été mise en liquidation avec poursuite d'activités jusqu'au 29 novembre 2019. Conformément à l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique et au vu de l'urgence à trouver une nouvelle entreprise afin que les chantiers des autres entreprises ne soient pas interrompus, une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée le 26 novembre et 5 sociétés ont été contactées.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2019 propose de retenir celle de l'entreprise DENIEL Etanchéité de Quessoy pour la somme de 118 437.04 HT soit 142 124.45 TTC avec option « garde-corps toiture-terrasse ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- valider la proposition de la commission d'appel d'offres et donc de retenir l'offre de l'entreprise DENIEL Etanchéité,
- l'autoriser ou son représentant à signer le marché et tout document en lien avec ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) :

- valide la proposition de la commission d'appel d'offres et décide donc de retenir l'offre de l'entreprise DENIEL Etanchéité pour la somme de 142 124.45 € TTC,
- autorise le maire ou son représentant à signer le marché et tout document en lien avec ce dossier.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

DELIBERATION N° 94/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2018, le conseil municipal avait adopté le plan de financement prévisionnel pour la construction de l'école élémentaire et validé la demande de subvention DETR 2019 pour la 1^{ère} phase de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster le plan de financement et qu'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020 peut être faite.

Le montant prévisionnel des travaux est aujourd'hui estimé à 1 813 109.12 € HT dont 976 000 € HT pour l'année 2019 et 837 109.12 € HT pour l'année 2020.

Le taux de subvention fixé pour les équipements scolaires se situe entre 25 et 30 %.

Le plan de financement pourrait donc s'établir ainsi :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des dépenses	Montant	Description des recettes	Montant	%
Acquisition	150 000.00 €	État (DETR 2019) sur la base de 976 000 € HT de travaux	292 800.00 €	
Travaux	1 813 109.12 €	État (DETR 2020) sur la base de 837 109.12 € HT de travaux	251 133.00 €	30.00
Maîtrise d'œuvre	180 960.00 €	Conseil Départemental (99 607 € prévus pour la 1 ^{ère} phase et 47 700 € pour la 2 ^{ème} phase)	147 307.00 €	
CSPS/CT/Diagnostics divers/dommage ouvrage	181 932.00 €	Emprunt (408 199 € imputés sur la 1 ^{ère} phase et 1 091 801 € sur la 2 ^{ème} phase)	1 500 000.00 €	
Autres	14 609.00 €	Autofinancement	149 370.12 €	
Total H.T.	2 340 610.12 €	Total H.T.	2 340 610.12 €	

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2020 pour la 2^{ème} phase de construction de l'école élémentaire à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable de 837 109.12 € soit 251 133 €,
- adopter le plan de financement tel que présenté précédemment
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces deux demandes de subventions.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BOLLOCH) et 6 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs LE GUEN et HUBERT) d'adopter le plan de financement tel que présenté précédemment,

- Par 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2020 pour la 2^{ème} phase de construction de l'école élémentaire à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable de 837 109.12 € soit un montant de subvention de 251 133.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces deux demandes de subventions.

8 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2019

☞ Décision modificative n° 8 du budget principal 2019 – achat décorations de Noël et extincteur - délibération n° 95/2019

Monsieur le Maire explique que des décorations pour les fêtes de fin d'année ont été achetées auprès de la société Decolum pour un montant total de 2 686.56 € TTC. Il rajoute, par ailleurs, que l'extincteur de la salle du presbytère a été changé pour une somme de 72.00 € TTC.

Ces achats n'ayant pas été prévus lors du vote du budget 2019, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

- Chapitre 020 dépenses imprévues - 2 800.00 €
- Article 2188 – opération 10003 Acquisition matériel, outillage & mobilier + 2 800.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits dont il est question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autoriser le virement de crédits mentionné ci-dessus.

☞ Décision modificative n° 9 du budget principal 2019 – Remplacement d'un ballon d'eau chaude et d'un aspirateur à l'école maternelle - délibération n° 96/2019

Monsieur le Maire indique qu'il a fallu changer en urgence l'un des ballons d'eau chaude à l'école maternelle ainsi qu'un aspirateur.

Un nouveau ballon a été acheté auprès de la société Rouënel pour la somme de 290.62 € TTC. L'aspirateur a quant à lui été acheté chez Pulsat pour 179.00 €. Ces acquisitions n'ayant pas été prévues au budget il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

- chapitre 020 dépenses imprévues - 500.00 €
- article 2158 autres installations, matériels & outillages techniques
opération 10013 « école maternelle » + 500.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autoriser le virement de crédit tel que mentionné ci-dessus.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,

Yannick LE GOFF.



Affiché le